



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0338

Objet : Travaux d'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal lots n°01, 02, et 09
Marché en procédure adaptée n°24029-01, 02, et 09 - Avenants n°1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n°DEC2025/0083 du 14 mars 2025 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour l'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal et plus particulièrement pour les lots n° :

- 01 (Terrassement-démolition-gros œuvre-désamiantage) avec la société SAS Andrieu Construction (12 000 Rodez),
- 02 (Menuiserie extérieure - serrurerie - zinguerie) avec la société SARL Rouergue Aluminium (12 510 Olemps),
- 09 (Equipement aire de lavage) avec la société SAS Haute Pression Concept (94 360 Bry-sur-Marne),

Vu les devis proposés par les titulaires du marché,

Vu les avis présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus et moins-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir des avenants prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer plusieurs avenants aux marchés de travaux d'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal prenant en compte des modifications et la réalisation de travaux en plus-values et moins-values dont le détail suit :

N° et Objet du lot	Nom du titulaire	N° Avenant	Montant de l'avenant en € HT
1 : Terrassement-démolition-gros œuvre-désamiantage (24029-01)	SAS ANDRIEU CONSTRUCTION	1	+ 9 559,69 (+ 1.82 %)
2 : Menuiserie extérieure - serrurerie - zinguerie (24029-02)	SARL ROUERGUE ALUMINIUM	1	- 7 212,25 (- 2.78%)
9 : Equipement aire de lavage (24029-09)	HAUTE PRESSION CONCEPT	1	+ 14 065,25 (+ 4.84 %)

Ces avenants prennent effet à compter de leur notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251219-DEC20250338-AU
Reçu le 19/12/2025